République Française
Département NIEVRE
**Commune de CHAULGNES**

# Compte rendu de séance

# Séance du 4 Avril 2023

L' an 2023 et le 4 Avril à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de
CLEMENÇON Sébastien Maire

**Présents** : M. CLEMENÇON Sébastien, Maire, Mmes : BUCHETON Dominique, LAFRAGETTE Sylvie, LE GALLO Loreleï, OÏ Christine, PIFFAULT Sylvie, ROBERT Nicole, SAUNIER Françoise, MM : BERNARD Claude, BERNARD Philippe, BOITIER Daniel, PAUPERT Cyril, PENEVEYRE Sylvain, RANCIER Sébastien, SEPTIER Jean-Luc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VRINAT Céline à Mme LAFRAGETTE Sylvie, M. HOGARD Stéphane à M. BERNARD Philippe

Absent(s) : MM : FITY Mickaël, JOUANIQUE Thierry

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 27/03/2023
**Date d'affichage** : 27/03/2023

**Acte rendu executoire**
après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LAFRAGETTE Sylvie

**Objet(s) des délibérations**

## SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion de la régie de transport scolaire par Monsieur BERNARDIN, Receveur - 2023_CM007
Approbation du compte de gestion du service assainissement par Monsieur BERNARDIN, Receveur - 2023_CM008
Approbation du compte de gestion de la commune par Monsieur BERNARDIN, Receveur - 2023_CM009
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022 - 2023_CM010
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - 2023_CM011
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2022 - 2023_CM012
DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2022 Régie de Transport Scolaire - 2023_CM013
DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2022 Service Assainissement - 2023_CM014
DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2022 Commune - 2023_CM015
BUDGET PRIMITIF Régie Transport Scolaire 2023 - 2023_CM016
BUDGET PRIMITIF Assainissement 2023 - 2023_CM017
BUDGET PRIMITIF Commune 2023 - 2023_CM018

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2023_CM019
SUBVENTIONS 2023 - 2023_CM020
Modification au tableau des emplois : Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe 35/35ème - 2023_CM021
Raccordement d'Eugnes à la Station d'épuration - 2023_CM022
Fonds verts : Réhabilitation Café CARRER - 2023_CM023

Approbation du compte de gestion de la régie de transport scolaire par Monsieur BERNARDIN, Receveur
réf : 2023_CM007

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CLEMENÇON Sébastien,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion du service assainissement par Monsieur BERNARDIN, Receveur
réf : 2023_CM008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CLEMENÇON Sébastien,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du compte de gestion de la commune par Monsieur BERNARDIN, Receveur
réf : 2023_CM009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CLEMENÇON Sébastien,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des

créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2022
réf : 2023_CM010

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de Conseil.

Sous la présidence de Mme SAUNIER Françoise, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 18 125.21 € |
| Recettes | 16 593.22 € |
| Excédent antérieur : | 14 186.32 € |
| **Excédent de clôture :** | **12 654.33 €** |

**Investissement**

| | |
|---|---|
| Dépenses : | 581.51 € |
| Recettes : | 0.00 € |
| Excédent antérieur : | 16 652.37 € |
| **Excédent de clôture** | **16 070.86 €** |
| Restes à réaliser Dépenses : | 0.00 € |
| Restes à réaliser Recettes : | 0.00 € |

**EXCEDENT GLOBAL** **28 725.19 €**

Hors de la présence de M. CLEMENÇON, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022
réf : 2023_CM011

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de Conseil.

Sous la présidence de Mme SAUNIER Françoise, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 55 918.29 € |
| Recettes | 63 894.70 € |
| Excédent antérieur : | 48 549.38 € |
| **Excédent de clôture :** | **56 525.79 €** |

**Investissement**

| | |
|---|---|
| Dépenses : | 25 312.50 € |
| Recettes : | 34 556.00 € |
| Excédent antérieur : | 69 229.30 € |
| **Excédent de clôture** | **78 472.80 €** |
| Restes à réaliser Dépenses : | 0.00 € |
| Restes à réaliser Recettes : | 0.00 € |

**EXCEDENT GLOBAL** **134 998.59 €**

Hors de la présence de M. CLEMENÇON, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2022
réf : 2023_CM012

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle de Conseil.

Sous la présidence de Mme SAUNIER Françoise, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

| | |
|---|---|
| Dépenses | 1 270 674.49 € |
| Recettes | 1 501 810.83 € |
| Excédent antérieur : | 468 466.87 € |
| **Excédent de clôture :** | **699 603.21 €** |

**Investissement**

| | |
|---|---|
| Dépenses : | 797 545.40 € |
| Recettes : | 785 902.22 € |
| Déficit antérieur : | 301 635.16 € |
| **Déficit de clôture** | **11 643.18 €** |
| Restes à réaliser Dépenses : | 92 032.00 € |
| Restes à réaliser Recettes : | 59 780.00 € |

**EXCEDENT GLOBAL** **354 072.87 €**

Hors de la présence de M. CLEMENÇON, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2022 Régie de Transport Scolaire
réf : 2023_CM013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CLEMENÇON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre
- Un excédent de fonctionnement de 12 654.33 €
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**
**DE L'EXERCICE 2022**

**Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice - 1 531.99 €
B. Résultats antérieurs reportés 14 186.32 €

**C. Résultat à affecter** 12 654.33 €

D. Solde d'exécution d'investissement
D001 (besoin de financement)
R001 (excédent de financement) 16 070.86 €

E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement

Besoin de financement
Excédent de financement

**F. Besoin de Financement = D+E**

AFFECTATION = C = G + H

G. Affectation en Réserves R1068 en investissement
= au minimum, couverture de besoin de financement F

H. Report en fonctionnement R002 12 654.33 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2022 Service Assainissement
réf : 2023_CM014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CLEMENÇON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre
- Un excédent de fonctionnement de 56 525.79 €
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**
**DE L'EXERCICE 2022**

**Résultat de fonctionnement**

| | | |
|---|---|---|
| I. | Résultat de l'exercice | 7 976.41 € |
| J. | Résultats antérieurs reportés | 48 549.38 € |
| **K.** | **Résultat à affecter** | 56 525.79 € |

L. Solde d'exécution d'investissement
D001 (besoin de financement)
R001 (excédent de financement) 78 472.80 €

M. Solde des Restes à Réaliser d'investissement

Besoin de financement
Excédent de financement

**N. Besoin de Financement = D+E**

AFFECTATION = C = G + H

O. Affectation en Réserves R1068 en investissement
= au minimum, couverture de besoin de financement F

Report en fonctionnement R002 56 525.79 €

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'EXERCICE 2022 Commune
réf : 2023_CM015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sébastien CLEMENÇON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaitre
- Un excédent de fonctionnement de 699 603.21 €
- Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**
**DE L'EXERCICE 2022**

**Résultat de fonctionnement**

| | | |
|---|---|---|
| P. | Résultat de l'exercice | 231 136.34 € |
| Q. | Résultats antérieurs reportés | 468 466.87 € |
| **R.** | **Résultat à affecter** | 699 603.21 € |

S. Solde d'exécution d'investissement

| | |
|---|---|
| D001 (besoin de financement) | 313 278.34 € |
| R001 (excédent de financement) | |

T. Solde des Restes à Réaliser d'investissement

| | |
|---|---|
| Besoin de financement | 32 252.00 € |
| Excédent de financement | |

**U. Besoin de Financement = D+E**

AFFECTATION = C = G + H

| | |
|---|---|
| V. Affectation en Réserves R1068 | 345 530.34 € |
| en investissement = au minimum, couverture de besoin de financement F | |
| Report en fonctionnement R002 | 354 072.87 € |

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF Régie Transport Scolaire 2023
réf : 2023_CM016

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Régie Transport Scolaire arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28.03.2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 28.03.2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 de la Régie Transport Scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| **Section de fonctionnement** | 29 154.33 € | 29 154.33 € |
| **Section d'investissement** | 16 652.37 € | 16 652.37 € |
| **TOTAL** | **45 806.70 €** | **45 806.70 €** |

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF Assainissement 2023
réf : 2023_CM017

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du service Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28.03.2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 28.03.2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 du service Assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 107 407.79 € | 107 407.79 € |
| Section d'investissement | 153 539.80 € | 153 539.80 € |
| TOTAL | **260 947.59 €** | **260 947.59 €** |

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET PRIMITIF Commune 2023
réf : 2023_CM018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28.03.2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 28.03.2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

| | **DEPENSES** | **RECETTES** |
|---|---|---|
| Section de fonctionnement | 1 919 277.87 € | 1 919 277.87 € |
| Section d'investissement | 1 923 932.34 € | 1 923 932.34 € |
| TOTAL | **3 843 210.21 €** | **3 843 210.21 €** |

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
réf : 2023_CM019

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.76 %
- taxe d'habitation : 24.08 %
- cotisation foncière des entreprises : 26.31 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS 2023
réf : 2023_CM020

Monsieur PAUPERT Cyril, adjoint en charge de la commission « « Sport – Associations » rend compte aux membres du Conseil Municipal des demandes de subvention qui ont été déposées par chaque président d'association afin d'obtenir une subvention de fonctionnement et/ou une subvention exceptionnelle.

La commission « Sport - Associations » propose les attributions suivantes :

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023**

| | |
|---|---|
| – Football Club Chaulgnes | 800 € |
| – Antenne JUDO | 250 € |
| – C.A.P.C. | 600 € et<br>200 € de subvention exceptionnelle |
| – Club Aéromodélisme | 300 € et<br>200 € de subvention exceptionnelle |
| – Les Amis de Jean Montchougny | 200 € et<br>100 € de subvention exceptionnelle |
| – Arti'Chaulgnes | 250 € et<br>3 000 € de subvention exceptionnelle |
| – CHAULGNES Découvertes | 500 € |
| – Guitare au Chant | 300 € et<br>200 € de subvention exceptionnelle |
| – Les Bottes de Chaulgnes | 400 € et<br>100 € de subvention exceptionnelle |
| – Prévention routière | 60 € |
| – Amicale des Sapeurs-Pompiers | 60 € |
| – CAMOSINE | 60 € |
| – ANACR Nièvre | 60 € |
| – Forges de Guérigny | 60 € |
| – Croqueurs de Pommes | 60 € |
| – Ligue pour la protection des oiseaux | 60 € |

Un solde de 180 € sera inscrit au budget afin de répondre à d'éventuelles demandes tardives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'attribuer, aux associations précitées le montant des subventions proposé comme suit :

| | |
|---|---|
| – Football Club Chaulgnes | 800 € |
| – Antenne JUDO | 250 € |
| – C.A.P.C. | 600 € et<br>200 € de subvention exceptionnelle |
| – Club Aéromodélisme | 300 € et<br>200 € de subvention exceptionnelle |
| – Les Amis de Jean Montchougny | 200 € et<br>100 € de subvention exceptionnelle |
| – Arti'Chaulgnes | 250 € et<br>3 000 € de subvention exceptionnelle |
| – CHAULGNES Découvertes | 500 € |
| – Guitare au Chant | 300 € et<br>200 € de subvention exceptionnelle |
| – Les Bottes de Chaulgnes | 400 € et<br>100 € de subvention exceptionnelle |
| – Prévention routière | 60 € |
| – Amicale des Sapeurs-Pompiers | 60 € |
| – CAMOSINE | 60 € |
| – ANACR Nièvre | 60 € |
| – Forges de Guérigny | 60 € |
| – Croqueurs de Pommes | 60 € |
| – Ligue pour la protection des oiseaux | 60 € |

Un solde de 180 € sera inscrit au budget afin de répondre à d'éventuelles demandes tardives.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification au tableau des emplois : Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe 35/35ème**
**réf : 2023_CM021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme LAFRAGETTE Sylvie, Adjointe en charge du personnel qui expose la nécessité de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose aux membres du Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai 2023, un emploi permanent

d'adjoint technique 2ème classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Elle demande que le Conseil municipal autorise M le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (*préciser l'article retenu, voir (1)*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint technique 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, à compter du 1er mai 2023

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Raccordement d'Eugnes à la Station d'épuration
réf : 2023_CM022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de réactualiser le chiffrage des travaux de raccordement du hameau d'Eugnes à la station d'épuration, il a été lancé une consultation auprès de différents bureaux d'études.
La Commission d'Appel d'Offres a porté son choix sur le bureau d'étude SOMIVAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De valider le principe de lancement des travaux précités,
- De valider le choix de la CAO concernant la maitrise d'œuvre de ce chantier en désignant le bureau d'étude SOMIVAL Ingénierie,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds verts : Réhabilitation Café CARRER
réf : 2023_CM023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 02.02.2023, il a été décidé de déposer une demande

de subvention au titre du Fonds Vert sur le coût de la requalification thermique du bâtiment CARRER, estimée à 302 900.00 € HT, à hauteur de 50 % du montant de la dépense des travaux concernés par l'Axe 1 du Fonds Vert : rénovation énergétique des bâtiments publics soit 151 450.00 € de financement.
Or, A la demande de Monsieur le Préfet de la Nièvre, il y a lieu de procéder à la modification de la précédente délibération portant sur cette demande de financement Fonds Verts pour les travaux de réhabilitation du Café CARRER.

En effet, il souhaite porter les fonds verts sur la totalité des travaux du Café + multiservice en lieu et place des travaux liés uniquement à la partie rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

- De déposer une demande de financement au titre des Fonds Verts pour la réhabilitation du Café CARRER (Multiservices + logement) à hauteur de 60 % du montant total des travaux, estimés à 717 140.00 € HT

- De charger Monsieur le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 19/06/2023
Le Maire
Sébastien CLEMENÇON

MAIRIE DE CHAUGNES
58400 Nièvre